

Et si vous aviez le droit à une réduction d'impôt pour les frais de scolarité de vos enfants ?



© 2022 Les Echos Publishing

Les contribuables peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu lorsque leurs enfants à charge poursuivent des études secondaires ou supérieures dans un établissement public ou privé, situé en France ou à l'étranger, durant l'année scolaire en cours au 31 décembre de l'année d'imposition (à savoir au 31 décembre 2021 pour l'imposition des revenus de 2021). Le montant de cette réduction diffère selon que les enfants sont scolarisés au collège, au lycée ou dans l'enseignement supérieur. Actuellement, elle est fixée forfaitairement à 61 € par enfant au collège, à 153 € par enfant inscrit dans un lycée d'enseignement général et technologique ou dans un lycée professionnel, et à 183 € par enfant poursuivant ses études dans l'enseignement supérieur.

Précision : sont visés les enfants à charge, c'est-à-dire les enfants mineurs mais aussi les enfants majeurs célibataires, mariés, pacsés ou chargés de famille rattachés au foyer fiscal des parents au 31 décembre de l'année d'imposition.

Cependant, le gouvernement a fait le constat que de nombreux contribuables, qui remplissent les conditions d'attribution de cet avantage fiscal, n'en font pas la demande par

méconnaissance de leurs droits. Afin de lutter contre le non-recours aux bourses scolaires, le gouvernement a donc décidé, dans le cadre de la campagne déclarative des revenus de 2021, d'inciter les contribuables, dont le foyer fiscal comprend des enfants scolarisés au collège ou au lycée, à vérifier s'ils peuvent bénéficier de cette aide financière. En pratique, ils sont invités, en fin de déclaration en ligne, à se rendre sur le site du ministère de l'Éducation nationale pour utiliser le simulateur mis à leur disposition. S'ils sont éligibles, ils pourront ainsi solliciter la réduction d'impôt.

En pratique : les contribuables doivent indiquer le nombre d'enfants concernés dans les cases 7EA, 7EC et/ou 7EF de la déclaration n° 2042 RICI relative aux crédits et réductions d'impôt.

© 2022 Les Echos Publishing